



## DÉCISION N° 2023/264

### PORTANT DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE

#### A MONSIEUR MANUEL PAUCHET

**La directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie,**

**Vu** les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme ;

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier d'Occitanie, modifié par les décrets n°2017-836 du 5 mai 2017 et n°2020-37 4 du 30 mars 2020, notamment son article 12 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Manuel PAUCHET, directeur foncier Ouest adjoint, à l'effet de signer l'acte authentique de vente établi en l'étude de Maître Sylvie FABERES, notaire associée à Lannemezan (65), avec la participation de Maître Charles BRENAC, notaire à Toulouse (31), au titre duquel l'EPF d'Occitanie procède à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK n°67 sise sur la commune de Saint-Lary-Soulan (65 170), pour un montant de TROIS CENT SOIXANTE-SIX MILLE EUROS (366 000,00 €).

**Article 2 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public foncier d'Occitanie et notifiée à l'intéressé.

Montpellier, le **26 DEC. 2023**

La directrice générale de l'EPF d'Occitanie

Sophie LATENTIERE

